

OBJET : Intervention financière fédérale exceptionnelle aux hôpitaux dans le cadre de l'épidémie du COVID-19
- Décompte provisoire relatif au 1^{er} semestre 2020

Madame, Monsieur,

Afin de soutenir les hôpitaux généraux devant faire face à différents surcoûts ou diminution de recettes par rapport à leur fonctionnement habituel, l'arrêté royal n°10 du 19 avril 2020 permettant l'octroi, les modalités de répartition et de liquidation d'une avance aux hôpitaux généraux dans le cadre de l'épidémie du COVID-19 ainsi que l'arrêté royal du 30 octobre 2020 fixant les modalités d'octroi d'une intervention financière fédérale exceptionnelle aux hôpitaux dans le cadre de l'épidémie du COVID-19 ont été pris pour, d'une part, permettre la liquidation de l'avance d'un milliard d'euros afin d'octroyer une trésorerie aux hôpitaux généraux et, d'autre part, prévoir la couverture des coûts et surcoûts liés à l'épidémie COVID-19 ainsi que la régularisation.

Des moyens financiers, fixés à un milliard d'euros pour le 1^{er} semestre 2020, ont été répartis entre les hôpitaux généraux sous forme d'avance de trésorerie via une liquidation directe sur leur compte bancaire.

Comme annoncé dans notre flash-info du 10 novembre 2020, le montant de cette avance fait l'objet d'un décompte provisoire pour le 1^{er} semestre en fonction des paramètres définis dans l'arrêté royal du 30 octobre 2020 susmentionné et dans l'arrêté ministériel du 21 décembre 2020 (en cours de publication) fixant les interventions forfaitaires visées à l'article 3, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 30 octobre 2020 en ce qui concerne les hôpitaux généraux.

Les éléments repris dans la circulaire du 10 novembre 2020 ainsi que le fichier « Collecte » y relatif ont permis de calculer le montant du décompte provisoire à vous octroyer pour le 1^{er} semestre 2020.

Le document reprenant le calcul détaillé ainsi que le résultat de ce décompte provisoire « 1^{er} semestre 2020 » sont disponibles via l'application « LibrHos ». Si le résultat de ce décompte provisoire est en votre faveur, le montant vous sera versé directement dans le courant du mois de janvier sur le compte bancaire que vous nous avez renseigné pour l'octroi de la première avance. Dans le cas d'un solde négatif, il sera pris en compte dans le décompte final prévu en 2023.

Nous vous signalons qu'aucune procédure de recours à l'encontre de ce décompte n'est possible puisqu'il s'agit d'un décompte provisoire. Nonobstant ce fait, si le résultat de ce décompte provisoire vous semble incohérent, vous pouvez nous transmettre vos remarques via l'adresse mail suivante : Fin.Fed.Covid@health.fgov.be

Il s'agit d'un décompte provisoire car certains paramètres relatifs au premier semestre 2020 peuvent encore évoluer. Par conséquent, le décompte final pourra finalement montrer que certains budgets partiels du premier semestre sont inférieurs à ceux résultant du décompte provisoire, du fait de facturations complémentaires de votre institution.

Les changements pourraient concerner la partie de l'intervention pour l'hôpital destinée à couvrir les frais de fonctionnement courants en ce qui concerne les honoraires, les forfaits d'hospitalisation de jour, les conventions INAMI, etc.

En ce qui concerne la part des prestataires de soins, cela pourrait concerner, en particulier, l'intervention dans la rémunération de base garantie des médecins spécialistes en formation (voir art. 6, § 3, e)), qui sera très probablement revue à la baisse en raison du lien avec la diminution de la masse nationale des honoraires en 2020 par rapport à 2019 et, dans une moindre mesure, l'ajustement des honoraires de permanence pour les urgences et les soins intensifs (voir art. 6, § 3, a) 1.)

En effet, ces calculs sont maintenant basés sur les facturations nationales des 4 mois concernés (mars à juin 2020) **pour autant qu'elles soient déjà connues à l'INAMI**. Comme il est possible qu'il y ait des facturations supplémentaires pour les périodes de référence **du fait du délai maximal de facturation de deux ans**, le pourcentage de diminution par rapport à 2019 pourrait être inférieur. Dans ce cas (très probable), l'intervention garantie pour chaque hôpital devra être revue à la baisse. Il est conseillé aux hôpitaux et aux conseils médicaux d'en tenir compte.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Brieuc Van Damme,

Annick Poncé,

Directeur général,
Service des Soins de Santé
INAMI

Directeur général ff,
Direction Générale Soins de Santé
SPF Santé Publique